

Original : anglais

PROJET DE RÉSOLUTION DE L'ICCAT PORTANT CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL DE L'ICCAT SUR DES MESURES DE CONTRÔLE ET DE TRAÇABILITÉ CONCERNANT LE THON ROUGE

(Document soumis par l'Union européenne)

RECONNAISSANT que l'ICCAT a adopté la *Recommandation de l'ICCAT établissant un plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la mer Méditerranée* (Rec. 18-02) ;

NOTANT que, les paragraphes 8 et 116 c de la Recommandation 18-02 appellent à une discussion sur d'éventuelles mesures supplémentaires visant à renforcer davantage le contrôle et la traçabilité du thon rouge vivant ;

NOTANT EN OUTRE que l'ICCAT a adopté la *Recommandation de l'ICCAT concernant un plan provisoire de conservation et de gestion du thon rouge de l'Atlantique Ouest* (Rec. 17-06) ;

CONSIDÉRANT que des mesures supplémentaires en matière de contrôle et de traçabilité pourraient être nécessaires pour renforcer les efforts déployés ces dernières années aux fins du rétablissement du thon rouge dans la zone de la Convention de l'ICCAT ;

CONSIDÉRANT que la constitution d'un Groupe de travail dans le cadre de la Sous-commission 2 contribuerait à faciliter les avancées en matière de mesures de contrôle et de traçabilité du thon rouge par le biais de discussions et d'échanges faisant appel à l'expertise disponible de toutes les Parties contractantes concernées ;

RECONNAISSANT que ce Groupe de travail devrait être créé sans délai;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) DÉCIDE CE QUI SUIT :

1. Un Groupe de travail est établi :
 - a) pour identifier les faiblesses et les lacunes qui peuvent réduire l'efficacité des mesures de contrôle et de traçabilité de l'ICCAT en vigueur relatives aux pêcheries du thon rouge, depuis la capture jusqu'aux activités commerciales suivant la capture,
 - b) pour recommander à la Sous-commission 2 des amendements à ces mesures et /ou des mesures supplémentaires pour renforcer le contrôle et la traçabilité des pêcheries de thon rouge de l'ICCAT et
 - c) prévenir les activités de pêche IUU et le commerce illégal de thon rouge.
2. Dans le cadre des tâches suivantes, le Groupe de travail se consacrera principalement aux mesures de contrôle et de traçabilité s'appliquant au thon rouge de l'Est vivant, conformément aux paragraphes 8 et 118 c de la Recommandation 18-02. En particulier, le Groupe de travail :
 - a) évaluera dans les Recommandations de l'ICCAT en vigueur toutes les mesures relatives au contrôle et à la traçabilité du thon rouge vivant, depuis la capture jusqu'aux activités commerciales suivant la capture, et identifiera les faiblesses et/ou les lacunes existantes ;
 - b) identifiera les faiblesses et/ou les lacunes, y compris l'absence de suffisamment de détails techniques et opérationnels,
 - c) identifiera les mesures spécifiques correctives et/ou supplémentaires pour remédier à ces faiblesses et/ou combler ces lacunes,___
 - d) fera rapport à, et le cas échéant, soumettra à la Sous-commission 2 des recommandations visant à adopter les mesures correctives et/ou supplémentaires visées au sous-paragraphe c.

3. Après avoir été discutée par le Groupe de travail, toute mesure corrective et/ou supplémentaire identifiée au paragraphe 2 devra être présentée à la Sous-commission 2. Les mesures liées au système électronique de documentation des captures (eBCD) en vigueur devront être renvoyées par la Sous-commission 2 au PWG/groupe de travail technique sur le eBCD afin d'évaluer leur mise en œuvre et d'envisager des avis sur les développements nécessaires. Toute nouvelle mesure devra entrer en vigueur lorsque la Commission adoptera les fonctionnalités correspondantes.

4. Le Groupe de travail sera assisté par le Secrétariat de l'ICCAT dans ses travaux et sera présidé par (à décider par la Sous-commission 2 cette année). Le Groupe de travail devra tenir une réunion conjointement avec la réunion intersessions de la Sous-commission 2 avant la réunion annuelle de l'ICCAT en novembre 2020. La Commission devra décider de la nécessité de tenir des réunions supplémentaires du Groupe de travail lors de sa réunion annuelle de 2020.

[...]

[...]